

MAIRIE  
DE  
**LALINDE**  
DORDOGNE  
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60  
Télécopie 05 53 73 44 69  
Messagerie Internet  
[mairie@ville-lalinde.fr](mailto:mairie@ville-lalinde.fr)  
Site Internet  
<http://www.ville-lalinde.fr>



**Arrêté portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage**

La Maire de la commune de Lalinde

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** le carnet de santé Ouvrage d'Art du CEREMA – visite initiale du 08 novembre 2023, s'agissant des nombreux désordres constatés et répertoriés du Pont Voute mitoyen à la voie ferrée SNCF – chemin de Font Chaude, et mettant en péril l'ouvrage cité, ne permet plus le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a donc lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes, une dérogation étant accordée pour les seuls véhicules de l'entreprise Capdeville,

**ARRÊTÉ**

**Article1**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la voie communale « Chemin de Font Chaude » et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

**Article3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article5**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lalinde et sur son site internet [www/ville-lalinde.fr](http://www/ville-lalinde.fr).

**Article6**

Madame la Maire de la commune de Lalinde

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lalinde,

Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Lalinde,

La Sarl Transports Capdeville et fils,

L'agent de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lalinde, le 17 avril 2025

La Maire, Esther Fargues

